

Objet : Acquisition de licences Microsoft Office d'occasion pour le compte de Nantes Métropole – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.7

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de licences Microsoft Office d'occasion pour le compte de Nantes Métropole.

Considérant que, pour répondre à ce besoin il convient de lancer une consultation pour conclure un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans, avec émission de bons de commandes, dénué de montant minimum et avec un montant maximum fixé à 950 000 € HT sur la durée globale du marché,

Considérant que la nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global,

Pour les dépenses d'investissement :

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°106 et libellée « Affaires Générales », opération n°10094 « libellée « entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé »,

Décide

Article 1 – Objet : Acquisition de licences Microsoft Office d'occasion pour le compte de Nantes Métropole – Lancement de la consultation – Appel d'offres ouvert – Durée : 4 ans – Lot unique – Montant maximum de l'accord-cadre : 950 000 € HT, soit 1 140 000 € TTC sur la durée globale,

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre multi attributaires à venir,

Article 3 – De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 17/02/2023

mis en ligne le :
20 FEV. 2023

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

Franckie TRICHET



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230217-2023_212DEC-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023